



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le lundi 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-septième jour du mois d'Avril, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le mardi 21 avril 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal sise en l'Hôtel de Ville au 8 Avenue Claude Bernard, 59211 SANTES, sous la présidence de Monsieur Hiazid BELABBES, Maire en exercice, dument habilité par une délibération en date du 20 mars 2026.

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS :

M. BELABBES Hiazid, M. BENAMEUR Adam, Mme NOWAK Hélène, M. GRESS Geoffrey, Mme BOGAERT Céline, M. DELEVOYE Christophe, Mme BOUSSEMART Guylaine, M. DRUON Francis, Mme DESSEIN Martine, M. BRAME Philippe, Mme WAQUET Nadège, DELCROIX Sylviane M. BRUERE Jérôme, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme LEFEBVRE Christelle, M. DUVERT Jérôme, Mme AMADON, Virginie, Mme DOLLET Pauline, M. RUDENT Sylvain, WALLRICH Delphine, COCHE Pierre-Yves, Mme LEGRAND Auréline, M. PAGIES Gailord, M. COFFINIER Nicolas, Mme KEIRSGIETER Annie, M. GAILLOT Francis, Mme LECLERCQ Odile, M. RUCAR Nicolas.

ABSENTS EXCUSES : 1

M. Philippe KASPRZYK (pouvoir à M. Hiazid BELABBES).

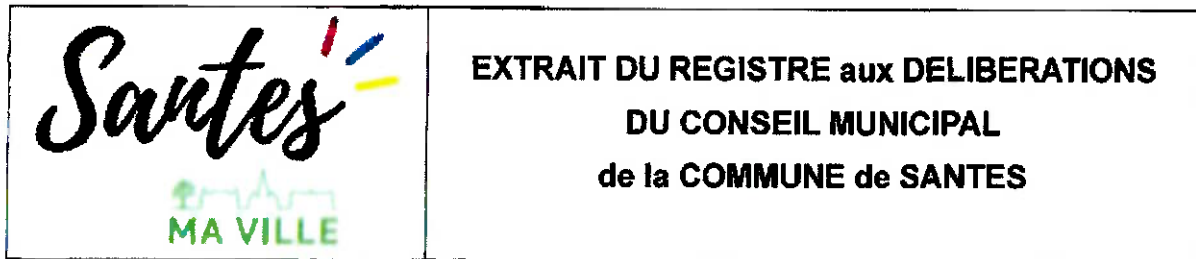
ABSENTS : 0

ASSISTAIENT A LA SEANCE : 28

Secrétaire de séance : M. BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2026-04-27 N°11

N° de feuillet : 12



FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'après avoir créé un Comité Social Territorial (C.S.T) commun, il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel à cette instance.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial commun d'autoriser ou non le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivants ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 98 agents.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE,

DE FIXER le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial commun à 3 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel,

DE NE PAS INSTITUER de paritarisme numérique et de fixer un nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST commun égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ; Ce nombre est fixé à 3 (sans être supérieur à celui des représentants du personnel) pour les représentants titulaires des collectivités et nombre égal de suppléants.

DE NE PAS AUTORISER le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix

M. BELABBES Hiazed (pouvoir de M. KASPRZYK Philippe), M. BENAMEUR Adam, Mme NOWAK Hèlène, M. GRESS Geoffrey, Mme BOGAERT Céline, M. DELEVOYE Christophe, Mme BOUSSEMART Guylaine, M. DRUON Francis, Mme DESSEIN Martine, M. BRAME Philippe, Mme WAQUET Nadège, DELCROIX Sylviane M. BRUERE Jérôme, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme LEFEBVRE Christelle, M. DUVERT Jérôme, Mme AMADON, Virginie, Mme DOLLET Pauline, M. RUDENT Sylvain, WALLRICH Delphine, COCHE Pierre-Yves, Mme LEGRAND Auréline, M. PAGIES Gailord, M. COFFINIER Nicolas, Mme KEIRSGIETER Annie, M. GAILLOT Francis, Mme LECLERCQ Odile, M. RUCAR Nicolas.

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 voix

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre

Le Secrétaire de séance,
M. BENAMEUR Adam



Le Maire,
M. BELABBES Hiazid



